

[Texte]

The fact that most of the panels in the FTA have been initiated by Canada and that a majority of them are decided in Canada's favour is a clear indication that the free trade agreement is of primary benefit to the weaker party, Canada, in restraining the arbitrary application of law by the stronger party, the United States.

Would you agree with that?

Mr. Reid: Absolutely.

• 1135

Mr. Reimer: So we've got a problem here. We've achieved something remarkable: the strongest country in the world is being held to account at least a part of the time by a very small country in the world in an agreement that almost puts us as equals as long as we can force the rule of law, in comparison to the wet blanket that's always thrown on everything. Sure, this doesn't solve everything, but my goodness, sometimes we should say—

Mr. Langdon: By Simon Reisman and Gordon Ritchie?

Mr. Reimer: Sometimes we should say we've achieved some remarkable things, and the dispute settlement mechanism is one of those. The point you make in one of the papers you've given to us here is that the government initiating the complaint can generally still choose the GATT, if it so decides, as the avenue for resolution of a dispute. We have a choice factor. We can go either to the GATT for some issues or we can go to the dispute settlement mechanism process. Aren't we better off to use the dispute settlement mechanism whenever it's available to us, as opposed to going to the GATT?

Mr. Ferchat: It's my judgment, yes. However, individual cases are examined by experts and they pick their venue. I think the point you make is that it's entirely important that we get to pick. We have two choices where previously we only had one.

Mr. Reid: The only comment I'd add there is that it is my understanding that the GATT may make a ruling against the U.S. but they don't necessarily have to do anything about it.

Mr. Ferchat: That has happened many times.

The Chairman: That's correct.

Mr. Page: My sense was that you were drawing some important connections between what the NAFTA provides and what the GATT provides, and I think it's instructive to make a couple of points in this regard. The dispute settlement procedures under the Canada-U.S. agreement were extremely useful to the GATT negotiators of the Uruguay Round. They've been able to learn from the experience of that the modalities of Canada-U.S. dispute settlement for the construct of a tighter dispute settlement mechanism in the Uruguay Round. As you know, the NAFTA agreement includes an intellectual property chapter that monsieur Guérard spoke to in his remarks. That chapter in the NAFTA is borrowed directly from the Uruguay Round.

[Traduction]

Comme c'est le Canada qui a déclenché l'établissement de la plupart des groupes spéciaux créés en vertu de l'ALÉ et comme la plupart d'entre eux ont tranché en faveur du Canada, cela démontre clairement que l'Accord de libre-échange bénéficie principalement au partenaire le plus faible, soit le Canada, car il limite l'application arbitraire de la loi par le partenaire le plus fort, les États-Unis.

Êtes-vous d'accord?

M. Reid: Absolument.

M. Reimer: Nous avons donc un problème. Nous avons accompli quelque chose de remarquable: le pays le plus puissant du monde doit rendre des comptes, au moins une partie du temps, à un pays très petit, en vertu d'un accord qui nous place presque sur un pied d'égalité, dans la mesure où nous pouvons imposer l'application de la règle de droit plutôt que l'attitude de rabat-joie qui prévaut toujours. Cela ne règle bien entendu pas tout, mais mon Dieu, nous devrions parfois dire...

M. Langdon: Par l'intermédiaire de Simon Reisman et de Gordon Ritchie?

M. Reimer: Nous devrions parfois dire que nous avons réalisé des choses remarquables et le mécanisme de règlement des différends en est une. L'argument que vous faites valoir dans un des documents que vous nous avez remis ici, c'est que le gouvernement qui porte plainte peut en général recourir quand même au GATT, s'il le décide, pour régler un différend. Nous avons le choix. Nous pouvons nous adresser au GATT dans certains cas ou recourir au mécanisme de règlement des différends. N'est-il pas préférable de recourir à ce mécanisme chaque fois que c'est possible, plutôt que d'invoquer le GATT?

M. Ferchat: Je crois que oui. Ce sont toutefois les experts qui examinent chaque cas et choisissent leur recours. Ce que vous voulez dire, c'est qu'il est très important que nous ayons le choix. Nous avons maintenant deux options alors que nous n'en avions qu'une auparavant.

M. Reid: Je dirai simplement que, sauf erreur, le GATT peut se prononcer contre les États-Unis, mais que ceux-ci ne sont pas nécessairement obligés de donner suite à la décision.

M. Ferchat: Cela s'est produit souvent.

Le président: En effet.

M. Page: Je crois que vous établissiez des liens importants entre ce que prévoit l'ALÉNA et le GATT, et je crois qu'il vaut la peine d'aborder quelques points à cet égard. Les procédures de règlement des différends prévues à l'accord canado-américain ont été extrêmement utiles pour les négociateurs du GATT au cours de la ronde Uruguay. Ils ont pu s'inspirer des modalités de règlement des différends entre le Canada et les États-Unis pour établir un mécanisme plus serré de règlement des différends au cours de la ronde Uruguay. Comme vous le savez, l'ALÉNA contient un chapitre sur la propriété intellectuelle dont M. Guérard a parlé au cours de ses remarques. Ce chapitre de l'ALÉNA est tiré directement de la ronde Uruguay.